



Mairie de
LA CHAPELLE-HEULIN

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 050/2024

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT ET PORTANT INTERDICTION DE
STATIONNEMENT DES VÉHICULES LÉGERS ET DES POIDS-LOURDS
CIRCULATION ALTERNÉE PAR FEUX TRICOLORES
SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE
EN AGGLOMÉRATION
ENTRE LE 50 ROUTE DE NANTES ET LE 2 ROUTE DU PORT
COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN**

Le Maire de la Commune de la CHAPELLE-HEULIN

VU l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU la demande reçue en mairie de la Chapelle-Heulin le 12 mars 2024 de l'entreprise RST - UNICOM représentée par Mr Abdelmajid HIOUI pour obtenir dans le cadre de travaux de tirage de câbles pour la fibre optique entre le 50 Route de Nantes et le 2 route du Port à La Chapelle Heulin, une mesure visant à réglementer temporairement la circulation piétonne et routière pour une durée de 15 jours à compter du 15 mars 2024 ;

VU la nécessité de réglementer la circulation compte tenu des travaux sur trottoir et du rétrécissement ponctuel de la chaussée afin de permettre le bon déroulement des travaux et de maintenir des conditions de visibilité et de sécurité satisfaisantes sur une **route départementale**.

CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité il convient de prévenir les accidents sur une route départementale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation routière afin de prévenir les accidents et de permettre le bon déroulement des travaux entre le 50 Route de Nantes jusqu'à la Route du Port.

ARRETE

ARTICLE 1

Du **vendredi 15 mars au vendredi 29 mars 2024**, la circulation routière sera réglementée par feux tricolores afin d'établir **un alternat avec sens prioritaire de circulation** sur une départementale entre le 50 Route de Nantes et le 2 Route du Port à La Chapelle-Heulin.

La signalisation réglementaire pour assurer la continuité de la circulation des piétons sera mise en place au droit du chantier.

La signalisation routière conforme à ce type de chantier fixe et spécifiée au demandeur devra être maintenue pendant toute la durée du chantier.

Les accès aux propriétés riveraines devront être en permanence maintenus en libre accès pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2

Les dispositions définies par l'article n°1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. La signalisation sera levée en fin de journée, le week-end et les jours fériés.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise RST – UNICOM représentée par Mr Abdelmajid HIOUI 01.84.18.21.86

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Chapelle-Heulin et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de la Chapelle-Heulin ;
Madame la Secrétaire Générale des Services de la commune de La Chapelle-Heulin.
Madame la Directrice des Services Techniques
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Chapelle-Heulin, le 12 Mars 2024

Le Maire

Jean TEURNIER

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Le pétitionnaire (entreprise RST - UNICOM)
Services Techniques de la commune
Délégation de l'aménagement du vignoble Nantais
Police Municipale

